

Compte rendu de séance du Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 17 Février 2022

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 04/02/2022.

L' an 2022 et le 17 Février à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

Présents : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : GALERNE Sylvie, TUPENOT Marie Astride, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard

Excusée : Excusée ayant donné procuration : Mme BOURGOIN Chantal à Mme MAROIS Isabelle

Excusée : Mme VANNIER Annick

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9

Date de la convocation : 04/02/2022 **Date d'affichage** : 04/02/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 22/02/2022 et publication le 22/02/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. BOULANGER Jean-Claude

SOMMAIRE

D 2022 001 Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Bougy lez Neuville
D 2022 002 Délibération soumettant les CLOTURES à la demande d'urbanisme - Déclaration Préalable.

D 2022 003 Modification des statuts de la CCF -compétence développement économique

Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Bougy lez Neuville

réf : D 2022 001

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux en 2020,

Vu les articles L 123-9, L 131-1, L133-1 à L 133-6, R123-8-1,R131-1, R133-1à R133-15 du CODE RURAL antérieurs au 1er janvier 2006, précisant les modalités de constitution et fonctionnement de l'association foncière de remembrement,

Le bureau est élu pour 6 ans.

Il comprend de droit le Maire de la Commune, et 3 propriétaires désignés par le conseil municipal et 3 propriétaires désignés par la chambre d'agriculture.

Les membres doivent être de nationalité française, être majeur et jouir de leur droits civils.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, désigne Messieurs Denis LEMAIRE, Jean Michel PATY, Denis GOUEFFON

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération soumettant les CLOTURES à la demande d'urbanisme -

Déclaration Préalable. réf :D 2022 002

Madame le Maire explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités d'urbanisme, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés.

Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Instaurer cette déclaration permettra à Madame le Maire d'être informée du projet de clôture et d'accompagner le pétitionnaire quant à l'implantation respectueuse des limites de propriété.

Madame le Maire pourra également faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respectera pas les prescriptions de la carte communale en référence au règlement National de l'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter des contentieux.

Aussi, Madame le maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ - De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

CCF MODIFICATION DES STATUTS -compétence développement économique réf :

D 2022 003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Forêt (CCF),

Vu la délibération n°2021-128 du 10 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Forêt décidant de modifier les statuts relatifs à la compétence développement économique.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique,

Considérant que les statuts indiquent que la CCF est compétente en matière d'« Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (aides), permettant la création de 5 emplois minimum ».

Considérant qu'il convient de ne plus faire référence à la création d'emplois et de rédiger le texte de la manière suivante : « Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (aides) ».

Considérant que cette modification doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

N APPROUVE PAS la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Forêt joints en annexe.

à main levée (pour : 1 contre : 1 abstentions : 8)

Questions diverses :

La commission finances se réunira le 28 février à 18h30

La commission voirie se réunira le samedi 5 mars à 9h30

Le tour du loiret passera dimanche 15 mai 2022 a proximité de BOUGY LEZ NEUVILLE.

La commune de Bougy soutient les demarches engagées par le Département et la Région pour former et accueillir davantage de médecins dans notre région.

D'apres le dernier recensement la population est de 168 habitants au 1er janvier 2022.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence sollicité lors de la vente d' une parcelle de bois.

Une commune groupée d'achat de fioul est proposée pour les administrés. Merci de se faire connaitre en Mairie avec le volume souhaité.



Préparatifs pour les prochaines élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:45

NOM	Prénom	Fonction	Signature
MAROIS	Isabelle	Maire	
BOULANGER	Jean-Claude	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	
DETROIT	Daniel	Conseiller	
TUPENOT	Marie Astride	Conseiller	
GALERNE	Sylvie	Conseiller	
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	
VANNIER	Annick	Conseiller	Absente
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	procuration a Mme Marois
VINCENOT	Béatrice	Conseiller	
BEAUVALET	Jean-Philippe	Conseiller	